

OBJET :

ETUDE DU TERRAIN  
DU GROUPE SCOLAIRE PERPIGNA :

Honoraires de  
M. LANOUE

Séance du 3 Juillet 1964

Le trois Juillet mil neuf cent soixante quatre, à 20 h 30 le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 29 Juin 1964.

64090

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, HENUSSEAU, MOUCHOT LANUSSE, GUILLAUD, MONGRAND, FIAHAUT, FONTANILLE, REIX, NARTEAU, ETCHERER, BOUCHET, BUJARD, GACHET.

Représentés : M. LANOUE par M. MATRAS  
M. BISCAYE par M. LANUSSE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. LANOUE Charles, Géomètre-Expert à ROYAN doit effectuer un certain nombre de travaux, métrés et autres, au sujet des études du terrain du futur groupe scolaire de l'Ecole de Perpigna .

Il convient, en conséquence, de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer un contrat avec l'intéressé en application de l'article 12 du Décret du 7 Février 1949 .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret du 7 Février 1949 relatif aux contrats qu'il convient de passer avec les architectes, Ingénieurs et tous autres techniciens spécialisés pour la direction des travaux exécutés pour le compte de la commune .

DECIDE ,

- d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat à intervenir avec Monsieur Charles LANOUE, Géomètre-Expert, domicilié, 20, Boulevard de Perpigna à ROYAN, en vue des travaux de relevés topographiques, cotes de nivellement, polygonation et plans nécessaires à l'étude du terrain du groupe scolaire Perpigna .
- que les travaux feront l'objet d'un mémoire d'honoraires établi suivant les tarifs de l'ordre des géomètres-experts homologués par le Gouvernement .

. / ...

- que la dépense correspondante sera imputée sur le Chapitre  
XXXVI - article 2 " Achat et Aménagement du terrain de Perpigna ".

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre MM. Les Membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au Registre,



Pr le Maire  
1<sup>er</sup> Adjoint Délégué,

*M. Matras*



M. MATRAS

**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-s/-MER, le 11 JUIL 1964

Le Sous-Préfet

*[Handwritten signature]*

**MAIRIE DE ROYAN**

(CHARENTE-MARITIME)

TÉLÉPHONE : 104

JG/MTR

**C O N T R A T**

ENTRE : Monsieur Hubert MEYER , Maire de la Ville de Royan  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date  
du 3 Juillet 1964 , agissant es-qualité pour la Ville de ROYAN,

ET : Monsieur Charles LANOUE, Géomètre-Expert demeurant  
20, Boulevard de Perpigna à ROYAN,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur le Maire de ROYAN -es-qualité , charge Monsieur Charles LANOUE, Géomètre-Expert-à ROYAN et qui accepte , de l'exécution des relevés topographiques, cotes de nivellement, polygonations, plans et fournitures de tirages de plans nécessaires à l'étude du terrain du groupe scolaire de Perpigna à ROYAN.

Le paiement de ces travaux interviendra sur mémoire établi d'après les prix du tarif officiel de l'ordre des Géomètres-Experts homologués par le Gouvernement et le règlement en sera effectué par virement au C.C.P. - BORDEAUX n° 303-26 dont Monsieur LANOUE est titulaire .

Dressé en autant d'exemplaires que de parties en cause le six juillet mil neuf cent soixante quatre .

A ROYAN, le 6 JUILLET 1964

LE MAIRE,  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué

Le Géomètre-Expert ,



**APPROUVE**

ROCHESPORT-S/-MER, le

Le Sous-Préfet.

*[Handwritten signature]*

